

Autres

- ◆ Le *Code canadien de gérance de l'environnement*;
- ◆ la *Directive du Cabinet sur le Processus d'évaluation environnementale des projets, politiques et programmes* (rév. 1993);
- ◆ les normes canadiennes de vérification environnementale.

2.3. RESSOURCES EN GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme les autres ministères et organismes, MAECI doit respecter toutes les exigences relatives aux ressources pour la gestion de l'environnement dans son budget de fonctionnement. JEN a été créé avec 5 ÉTP et un budget de fonctionnement de 70 000 \$ (1994-1995), afin de coordonner la gestion environnementale, et en particulier donner des conseils sur l'évaluation environnementale des politiques et des programmes et de la construction d'immeubles d'MAECI à l'étranger. Les budgets des secteurs ainsi que les ressources de JEN doivent faire l'objet d'examens périodiques de façon à s'assurer qu'MAECI dispose du soutien nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches en matière de gestion de l'environnement.

2.4. CONTRÔLE

Conformément au *Code canadien de gérance de l'environnement*, tous les employés fédéraux doivent intégrer les principes du développement durable dans leur travail, de manière à contribuer à «l'écologisation» du gouvernement fédéral. Un comité composé de membres de la haute direction et de représentants d'employés d'MAECI, présidé par l'ambassadeur à l'environnement, l'honorable John Fraser, surveillera les programmes de gestion de l'environnement d'MAECI. Le Comité aidera JEN à fixer ses objectifs de gestion environnementale et rendra compte régulièrement de ses activités au sous-ministre. Le Coordonnateur de l'évaluation et de la gérance environnementales agira à titre de secrétaire du Comité.